



INTERPELLATION

Auteur PLR/FDP, par Arnaud Schaller
Objet Relancer l'économie par une stratégie ciblée en matière d'arrangements fiscaux
Date 07/06/2021
Numéro 2021.06.191

La politique fiscale des personnes morales représente un important levier pour l'attractivité de la place économique valaisanne, et donc un outil à ne pas négliger pour la promotion économique. En utilisant une stratégie efficace, cette dernière peut permettre de placer le canton en tant que pionnier sur certains secteurs économiques, ou de se positionner durant des périodes de vaches maigres.

L'article 1 al. 3 let. B du Concordat entre les cantons de la Confédération suisse sur l'interdiction des arrangements fiscaux prévoit la possibilité d'accorder des facilités fiscales pour des entreprises industrielles nouvellement créées et dont le canton est économiquement intéressé à promouvoir le développement. La Loi sur la politique économique cantonale (LPolEco) précise à l'article 3 al. 1 que la politique économique du canton comprend trois axes principaux, notamment l'amélioration des conditions-cadres. Les moyens d'action sur les conditions-cadres sont détaillées à l'article 5 al. 1 let c et la fiscalité constitue l'un des outils prévus par le LPolEco. Cela est également prévu dans l'axe stratégique n°1 de la stratégie de développement économique du Conseil d'Etat.

Au moment de faire face à l'après-crise COVID-19, il est temps d'avoir - ou de multiplier le - recours à cet outil fiscal pour stimuler notre économie cantonale, attirer de nouvelle entreprise et créer des emplois compatibles avec les nouveaux modèles économiques. Aujourd'hui plus que jamais, il faut définir une stratégie précise en lien avec ces arrangements fiscaux, en les considérant également comme une mesure de relance ainsi qu'en définissant des secteurs clés et en travaillant sur une offensive de communication et de promotion.

Conclusion

Il est demandé au Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

- Est-ce que le Canton du Valais a recours à cet outil fiscal?
- Si oui, quelle est la proportion des entités bénéficiaires sur le territoire?
- Quelle est la stratégie relative au choix des branches concernées?
- Quels sont les critères appliqués dans le choix des entreprises bénéficiaires?
- Est-ce qu'une stratégie spécifique suite à la crise COVID-19 a été développée?